

# RÈGLES DE CONDUITE DES ACCOMPAGNATEURS À L'OCCASION DU CONGRÈS

Les directives qui suivent ont été préparées pour les adultes qui accompagnent des membres JOI au congrès international du JOI. Ces directives visent à clarifier la responsabilité des accompagnateurs et à assurer un traitement cohérent des infractions au Code de conduite.

1. Les accompagnateurs **doivent** avoir au moins 21 ans.
2. Les accompagnateurs sont responsables en tout temps des membres JOI qui leur sont confiés et doivent être sur les lieux.
3. Il incombe aux accompagnateurs d'obtenir et de conserver avec eux les formulaires de consentement remplis et signés par les parents des délégués qui assistent au congrès. Les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence doivent figurer sur les formulaires.
4. La section du formulaire réservée aux renseignements médicaux doit être remplie et disponible durant le congrès (les accompagnateurs sont tenus de fournir ces renseignements au personnel préposé au congrès).
5. Si un membre JOI commet une infraction grave, le personnel contactera son conseiller avant d'appliquer toute forme de mesure disciplinaire.
6. Les membres JOI et les accompagnateurs doivent régler toutes les dépenses avant leur départ du site du congrès.
7. Il doit y avoir au moins **un adulte** accompagnateur pour chaque groupe de **dix** membres JOI.
- 8. Les accompagnateurs n'ont pas la permission d'amener les délégués JOI dans les suites de réception des districts. SEULS les parents peuvent y amener leurs enfants après les avoir sortis du congrès JOI. Une fois qu'un membre JOI a quitté le congrès JOI, il ne peut pas y revenir.**
9. Aucun adulte ne peut partager une chambre avec un quelconque membre JOI sans l'autorisation expresse et écrite d'un parent ou de la tutrice ou du tuteur du membre JOI participant au congrès.
10. À l'occasion de voyages avec des délégués, il est vivement recommandé de les faire accompagner d'un homme et d'une femme dans le cas de groupes mixtes.
11. Bien que les accompagnateurs ne soient pas tenus d'assister aux séances et aux ateliers, il est préférable qu'ils le fassent pour donner le bon exemple.
12. Conformément à la politique de direction du JOI, il ne faut ni consommer ni servir d'alcool dans le cadre des activités prévues pour les jeunes.
13. Il est interdit de fumer lorsqu'on travaille avec les jeunes.
- 14. Le couvre-feu, fixé à minuit, sera observé et on y appliquera une politique de tolérance ZÉRO. Tous les participants au congrès doivent se trouver dans leur chambre à cette heure-là et y demeurer. AUCUNE EXCEPTION, TOLÉRANCE ZÉRO.**
15. Les accompagnatrices/accompagnateurs doivent veiller à ce que les membres JOI se conforment au Code de conduite au congrès.

**À garder en mémoire :** Le tact et la discrétion sont de mise pour protéger tant les jeunes que les adultes. Toute infraction au Code de conduite du congrès JOI doit être signalée au personnel préposé au congrès ou aux sergents d'armes désignés. Un comité officiel déterminera les mesures à prendre. On assurera ainsi un traitement équitable et cohérent pour toutes les personnes visées.

J'ai pris connaissance des directives et je les respecterai à titre d'accompagnateur.

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Date de naissance